

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de l'environnement
et du développement durable

ARRETE n° 2007 - P - 701 du 28 juin 2007
portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin versant de la Mayenne

**La Préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-7 et les articles R. 212-26 à R. 212-42 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 4 juillet 1996 et approuvé par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 juillet 1996 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 novembre 1997 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin versant de la Mayenne et désignant la préfète de la Mayenne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin versant de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne ;

VU l'adoption du projet du SAGE du bassin versant de la Mayenne par la commission locale de l'eau le 7 avril 2006 ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 1^{er} décembre 2006 concernant le projet du SAGE du bassin versant de la Mayenne ;

VU l'avis du préfet de la Mayenne du 15 décembre 2006 pour le rapport environnemental du SAGE ;

VU l'ensemble des consultations auxquelles il a été procédé et le résultat de la mise à disposition du public du projet de SAGE du 8 janvier au 8 mars 2007 dans les départements de la Mayenne, de l'Orne, du Maine et Loire, de la Manche et de l'Ille et Vilaine ;

VU la délibération du SAGE du bassin versant de la Mayenne prise par la commission locale de l'eau le 23 mars 2007 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

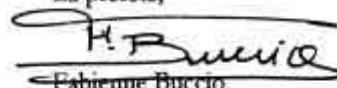
Article 1^{er} : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne est approuvé. Il constitue le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et est composé des documents suivants :

- déclaration environnementale et synthèse,
- le bassin de la Mayenne, objectifs et orientations,
- 10 leviers d'action pour le bassin de la Mayenne.

Article 2 : Le SAGE du bassin versant de la Mayenne approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture des départements concernés ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Article 3 : M. le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, M. le préfet de la région Basse Normandie, préfet du Calvados, M. le préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille et Vilaine, Mme la préfète de la Mayenne, M. le préfet de l'Orne, M. le préfet du Maine et Loire, M. le préfet de la Manche, Mme la directrice régionale de l'environnement des Pays de la Loire, M. le directeur régional de l'environnement de Basse Normandie, M. le directeur régional de l'environnement de Bretagne, Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Fabienne Buccio

L'évaluation environnementale

Les articles L122-4 à L122-11 du code de l'environnement, précisés par les articles R122-17 à R122-21 du même code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages. Les SAGE sont concernés par cette évaluation.

Le SAGE du bassin versant de la Mayenne a établi un rapport d'évaluation environnementale en septembre 2006. Ce rapport a accompagné la consultation du public.

L'article L122-10 du code de l'environnement définit les documents devant être mis à la disposition du public après l'approbation du SAGE. Il s'agit :

- du document de référence du SAGE,
- de la déclaration précisant le motifs qui ont fondé les choix, la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Un projet commun

Le SAGE du bassin de la Mayenne fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il est élaboré et suivi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les intérêts des collectivités, usagers et services de l'Etat.

La mise en place d'un SAGE sur le bassin de la Mayenne a été motivée par le projet de création d'une retenue de soutien d'étiage pour les besoins de l'alimentation en eau potable en amont du bassin versant à SAINT-CALAIS-DU-DESERT.

Les études d'élaboration du SAGE du bassin de la Mayenne ont débuté en 1999 et ont nécessité sept ans de travaux. Les acteurs impliqués au sein de la CLE, chargée de son élaboration, ont approfondi la connaissance du territoire. Ils ont appris à s'écouter et à travailler ensemble pour définir l'orientation et un programme d'actions unanimement partagés.

La préparation du SAGE a fait l'objet d'un important travail de concertation au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Près de 100 réunions ont été organisées autour du projet : de la CLE, de son bureau, techniques, de travail par thèmes ou en ateliers, d'information.

L'orientation qui attend une gestion durable et diversifiée des ressources en eau avec une priorité à l'alimentation en eau potable a été retenue en avril 2005.

Le projet de SAGE a été adopté par la CLE en avril 2006.

Un choix en vue d'une gestion durable de la ressource et de la préservation des milieux naturels

La connaissance globale du bassin, en particulier sur les besoins en eau pour les différents usages, les ressources disponibles et leur qualité a permis à la CLE de préparer l'orientation du bassin de la Mayenne.

Se basant sur le diagnostic et les tendances d'évolution, la CLE a mis en avant la nécessité de :

- réaliser des économies d'eau par une diminution des consommations et une amélioration du rendement des réseaux ;
- diversifier les sources d'approvisionnement en eau notamment par les eaux souterraines et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- améliorer le fonctionnement des ouvrages existants et, en particulier, la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES ;
- améliorer la qualité des eaux ;
- préserver les milieux naturels ;
- améliorer le fonctionnement et la continuité écologique des cours d'eau ;
- gérer les crues et inondations.

Aussi, entre les deux scénarios proposés, la CLE a écarté celui prévoyant la réalisation de l'ouvrage de soutien d'étiage et a retenu celui de gestion durable et diversifiée des ressources en eau avec une priorité à l'alimentation en eau potable en étiage.

L'orientation du SAGE a été transcrite dans le programme d'actions pour le bassin de la Mayenne.

Une évaluation environnementale qui conforte les choix retenus

Le rapport environnemental du SAGE, du fait des calendriers, a été réalisé suite à l'adoption du projet de SAGE. Aussi, cette évaluation n'a pas pu influencer sur les choix faits par la CLE.

Toutefois, les enjeux du SAGE sont l'amélioration de la qualité de l'eau dont la lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau et cours d'eau, la protection des populations piscicoles, la préservation des zones humides et une meilleure gestion quantitative des ressources. Aussi, les orientations retenues qui répondent à ces enjeux vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'environnement du bassin versant.

Cette évaluation environnementale a toutefois permis de conforter la position du SAGE en tant qu'outil de partage de la ressource et de préservation durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Les consultations

Les consultations sur le projet de SAGE du bassin de la Mayenne se sont déroulées de mai 2006 à mars 2007.

Les collectivités, chambres consulaires et établissements publics ont été consultés du 20 mai au 20 juillet 2006. 133 avis ont été reçus : 13 avis défavorables, 3 abstentions et 117 avis favorables.

Le comité de bassin a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2006.

L'autorité environnementale (préfet) a donné un avis favorable sur le SAGE et le rapport environnemental, le 15 décembre 2006.

La consultation du public a eu lieu du 8 janvier au 8 mars 2007. 9 avis ont été reçus.

Les thèmes qui ont fait l'objet du plus grand nombre de remarques sont les suivants :

- la limitation des pollutions par les produits phytosanitaires,
- les barrages et les migrations piscicoles,
- les retenues d'eau pour l'irrigation,
- les plans d'eau de loisirs,
- les forages privés.

La prise en compte des avis par la CLE

Le bureau de la CLE a étudié l'ensemble des avis et a proposé des modifications au projet de SAGE. Le 23 mars 2007, la CLE a débattu sur ces propositions et a adopté, à l'unanimité, la version finale du SAGE.

Les principales modifications concernent :

- les actions relatives aux produits phytosanitaires en précisant l'importance des zones à risque et en demandant que toutes les réglementations soient respectées afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- la gestion des seuils et retenues, devant être prioritaire ;
- l'importance de la restauration de la continuité écologique en raccourcissant le délai de mise en place du plan d'action et en rappelant l'importance de la restauration de l'axe migratoire de l'anguille sur la Mayenne.

Un suivi des effets sur l'environnement

Le SAGE vise une gestion durable et équilibrée des ressources associée à une amélioration de la qualité des eaux et des milieux dans la perspective d'atteindre le bon état des eaux prévu par la directive cadre européenne sur l'eau.

Le programme d'actions du SAGE a inscrit 74 indicateurs de suivi de la mise en œuvre. Ces indicateurs permettent d'évaluer :

- les actions menées, leur importance et leur pertinence,
- les résultats de ces actions sur la quantité, la qualité et les milieux naturels,
- la satisfaction des acteurs impliqués, des usagers et des consommateurs,
- les dépenses liées à l'eau sur le bassin et ses répercussions sur le prix de l'eau.

Ils sont complétés par des indicateurs de connaissance et de suivi du bassin, indispensables pour l'appréciation de la réelle efficacité des actions sur l'environnement.

L'ensemble des indicateurs constitue le tableau de bord de suivi du SAGE qui permet de suivre la mise en œuvre des actions et d'en évaluer les effets sur l'environnement.

Le bassin de la Mayenne

D'une superficie de 4 345 km², le périmètre du bassin de la Mayenne comprend 292 communes. Il s'étend sur les régions Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire, Bretagne et les départements de la Mayenne, de l'Orne, du Maine-et-Loire, de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine.

Le réseau hydrographique est composé de la Mayenne et de ses affluents : l'Aisne, la Gourbe, la Vée, l'Égrenne, la Varenne, la Colmont, l'Aron, l'Ernée, la Jouanne, le Vicoin et l'Ouette. Le bassin de l'Oudon fait l'objet d'un SAGE distinct approuvé par arrêté préfectoral du 4 septembre 2003.

280 000 habitants (RGP 1999) vivent sur le bassin. La densité de population est de 64 habitants par km².

L'agriculture est une activité importante du bassin avec une prédominance de l'élevage bovin.

Les prélèvements en eau du bassin sont majoritairement destinés à l'alimentation en eau potable. Cependant, en période estivale, les prélèvements pour l'irrigation, réalisés essentiellement sur la partie aval du bassin, représentent une part non négligeable des prélèvements réalisés.

Les trois quart des ressources pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux superficielles et pour une grande partie de la rivière la Mayenne qui fournit à elle seule 58 % des ressources en eau.

Les étiages sont naturellement marqués sur une grande partie du territoire. Pour permettre les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sur l'axe Mayenne, une retenue de soutien d'étiage a été créée en 1978, à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES, en aval de la confluence de la Varenne et la Colmont avec la Mayenne.

La principale dégradation de la qualité des eaux est l'eutrophisation, conséquence des excès d'azote et de phosphore et du ralentissement de l'écoulement des eaux sur la Mayenne et ses principaux affluents. Les objectifs de qualité, en particulier pour le phosphore, sont difficilement respectés.

Les concentrations en produits phytosanitaires sont souvent élevées et dépassent régulièrement les objectifs de qualité.

Le bon état des eaux, attendu par la directive cadre européenne sur l'eau, risque de ne pas être atteint en 2015 pour une majorité des masses d'eau du bassin du fait de la dégradation de la qualité des eaux et des perturbations morphologiques liées aux nombreux ouvrages et aménagements présents sur le bassin.

Ces nombreux ouvrages sont une entrave à la continuité écologique des cours d'eau.

De nombreux plans d'eau ont été recensés sur le bassin avec une densité avoisinant un plan d'eau par km².

En vue de préserver les zones humides, les secteurs favorables à ces milieux humides ont été identifiés sur l'ensemble du bassin.

Les principales agglomérations concernées par le risque inondation sont situées sur l'axe Mayenne et quelques affluents.

Les cours d'eau du bassin permettent le développement de différents usages de loisirs : pêche, navigation, baignade,...

La rivière la Mayenne est également le siège d'une production d'hydroélectricité par les micro-centrales installées sur les différents ouvrages.



L'orientation retenue

Le projet de retenue de soutien d'étiage à SAINT-CALAIS-DU-DÉSERT a motivé l'élaboration d'un SAGE sur le bassin de la Mayenne.

Entre les deux scénarios qui lui étaient proposés le 8 avril 2005, la CLE a retenu celui qui ne prévoit pas la création d'un nouvel ouvrage de soutien d'étiage et qui attend une gestion raisonnée et diversifiée des ressources existantes avec une priorité à l'alimentation en eau potable en étiage.

Cette orientation définit l'alimentation en eau potable comme usage prioritaire.

Les économies d'eau ont été mises en avant par la CLE à la fois au niveau des consommations en eau et de l'amélioration du rendement des réseaux.

Une diversification des ressources et une sécurisation de l'alimentation en eau sont attendues.

La CLE demande de bien gérer la période d'étiage et surtout d'optimiser le fonctionnement de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES.

La qualité de l'eau doit être améliorée notamment par la réduction des rejets directs et diffus, par la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires, par la limitation de l'érosion des sols et des transferts vers les réseaux hydrographiques.

Les milieux naturels sont à préserver. L'entretien et la restauration seront coordonnés à l'échelle des bassins versants. La continuité écologique des cours d'eau doit être restaurée dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux en 2015.

La gestion des crues est à envisager à l'échelle globale du bassin de la Maine.

Optimisation du fonctionnement du barrage de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES et hiérarchisation des usages : alimentation en eau potable prioritaire

ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT

- Hiérarchisation des usages
- Économies d'eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et limitation des rejets directs et diffus

ZONE AMONT

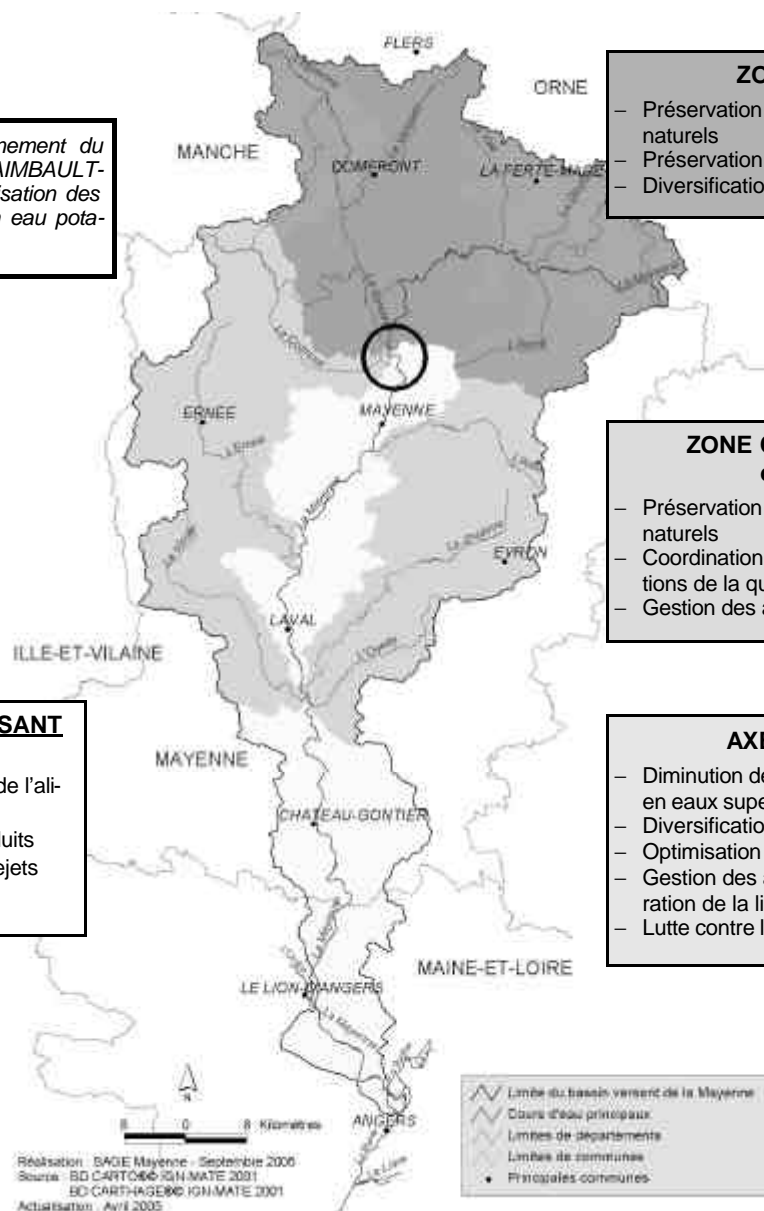
- Préservation des milieux et espaces naturels
- Préservation de la qualité
- Diversification des ressources en eau

ZONE CENTRALE EST et OUEST

- Préservation des milieux et espaces naturels
- Coordination des actions de préservations de la qualité
- Gestion des aménagements

AXE MAYENNE

- Diminution des prélèvements d'étiage en eaux superficielles
- Diversification des ressources en eau
- Optimisation des usages
- Gestion des aménagements et restauration de la libre circulation piscicole
- Lutte contre l'eutrophisation



Les actions du SAGE

Le programme d'actions présente les moyens proposés par la CLE pour atteindre les objectifs et orientations. Il regroupe 43 actions. Les principales dispositions sont synthétisées ci-après.

Parmi celles-ci, la CLE a identifié **11 actions prioritaires** (en gras) pour atteindre les objectifs, sur lesquelles elle portera une attention particulière.

Le démarrage de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions sera effectif dès l'approbation du SAGE.

Ce programme d'actions se compose d'actions liées à la gestion de certaines activités ou usages, d'actions prévoyant des études, travaux ou aménagements, d'actions de communication, d'actions d'amélioration du suivi et de la connaissance, d'actions d'ordre réglementaire.

Le SAGE a une portée juridique. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SAGE. Néanmoins le SAGE ne crée pas de droit : ce qui n'est pas soumis à l'action réglementaire avant le SAGE ne peut l'être du fait du SAGE.

1. Économiser l'eau

Les économies d'eau permettront de réduire les pressions de prélèvement sur la ressource en eau. Ces économies d'eau concernent à la fois la diminution des consommations en eau et l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'adduction en eau potable afin de diminuer les pertes et volumes non-comptabilisés.

La CLE attend une exemplarité des collectivités et des établissements publics en termes d'économie d'eau. Les consommateurs seront également sensibilisés.

L'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable est attendue.

Les économies concernent également les prélèvements pour l'irrigation.

1-1 Mettre en place une politique d'économie d'eau au niveau des équipements

1-2 Informer, sensibiliser et convaincre les consommateurs sur les économies d'eau

1-3 Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable

1-4 Mettre en place un plan de gestion quantitatif des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant

1-5 Développer l'utilisation des eaux pluviales

2. Diversifier les ressources et sécuriser l'approvisionnement en eau

Les eaux souterraines du bassin versant sont une ressource diffuse qui sont adaptées aux besoins des communes rurales ou comme ressource complémentaire.

La CLE demande une meilleure diversification des ressources sur les sous-bassins les plus favorables à une exploitation d'eaux souterraines et où une majorité des ressources proviennent des eaux superficielles.

Pour une meilleure gestion quantitative globale, la CLE renforcera sa connaissance sur les forages privés du bassin.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est demandée. Une réflexion à l'échelle du bassin permettra de définir les solutions les plus adaptées.

2-1 Diversifier les ressources en optimisant l'utilisation des eaux souterraines

2-2 Sécuriser l'alimentation en eau potable

2-3 Renforcer la connaissance et le suivi des forages privés

3. Mieux gérer l'étiage

La gestion de l'étiage doit être renforcée et les objectifs de débit du SDAGE respectés.

Afin de limiter les déséquilibres entre les bassins en période d'étiage, la CLE demande de limiter, pour les nouveaux projets, les transferts d'eau entre bassins-versants.

3-1 Gérer les étiages en respectant les objectifs de débit du SDAGE

3-2 Tendre vers une gestion des ressources et des usages à l'échelle des unités hydrographiques

3-3 Veiller à la cohérence des restrictions d'usage de l'eau en période critique

4. Aboutir à une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIÈRES

La retenue de SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIÈRES est essentielle dans la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne.

La CLE rappelle que l'usage prioritaire de la retenue doit rester le soutien d'étiage en vue de l'alimentation en eau potable.

Afin de préserver les capacités de soutien d'étiage, elle demande la mise en place d'un plan de gestion de des sédiments de la retenue.

Le plan d'eau est le siège de nombreux usages. Aussi, il est souhaité que l'ensemble des acteurs concernés s'associent pour définir un mode de gestion à long terme de la retenue.

4-1 Mettre en place un plan de gestion à long terme des sédiments de la retenue de SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIÈRES

4-2 Optimiser le soutien d'étiage pour satisfaire les besoins en eau potable en aval de la retenue de SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIÈRES

4-3 Associer l'ensemble des acteurs pour une gestion cohérente de la retenue de SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIÈRES

5. Améliorer la qualité de l'eau

Les objectifs de qualité sont quantifiés par sous-bassins.

Afin d'améliorer la qualité des eaux du bassin, la CLE attend une réduction des rejets directs qui passe par l'amélioration des rejets de l'assainissement collectif, non collectif et industriel et des rejets diffus par une gestion des effluents d'élevage et de la fertilisation.

Une attention particulière est portée sur les actions liées au phosphore.

L'érosion des sols doit être limitée.

Les actions coordonnées de restauration de la qualité de l'eau sont encouragées.

Les services d'entretien et les agriculteurs doivent maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires. Les particuliers doivent également être sensibilisés à l'utilisation de ces produits.

5-1 Conforter le suivi qualitatif des eaux et communiquer sur les résultats

5-2 Améliorer les infrastructures d'assainissement collectif, non-collectif et industriel

5-3 Améliorer le traitement du phosphore par les stations d'épuration

5-4 Mettre en place des actions coordonnées de restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de bassins versants

5-5 Maîtriser l'impact des produits phytosanitaires par les services d'entretien

5-6 Maîtriser l'impact agricole des produits phytosanitaires

5-7 Mettre en œuvre les dispositions d'une bonne gestion des effluents d'élevage et de la fertilisation

5-8 Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols

5-9 Améliorer la gestion des boues issues du traitement des eaux des collectivités et des industries

5-10 Sensibiliser les particuliers sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits de traitements

6. Préserver et restaurer les milieux naturels

En vue d'atteindre le bon état des eaux en 2015, la restauration des cours d'eau et la préservation des milieux naturels sont essentiels.

La CLE recommande un entretien et une restauration des cours d'eau à l'échelle des sous-bassins.

Une attention particulière sera portée aux nombreux seuils et retenues du bassin formant souvent un obstacle à la continuité écologique des cours d'eau.

Les berges, éléments de transition essentiels à l'équilibre biologique, à la régulation des écoulements et à la qualité des eaux, seront préservées.

La connaissance des zones humides sera complétée et les opérations d'aménagement ne devront pas entraîner de dégradations de ces milieux.

Une bonne gestion des plans d'eau permettra d'en limiter les impacts. Parallèlement, le développement des plans d'eau à usage de loisirs doit être limité.

Afin de préserver la biodiversité, la CLE demande de surveiller le développement des espèces envahissantes et d'engager des moyens adaptés d'élimination de ces espèces.

6-1 Coordonner l'entretien et la restauration des cours d'eau

6-2 Mieux gérer les seuils et retenues

6-3 Vérifier et compléter l'inventaire des plans d'eau et zones humides

6-4 Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement

6-5 Mettre en place un entretien et une gestion durable des zones humides

6-6 Mieux gérer les plans d'eau existants

6-7 Limiter et encadrer la création de plans d'eau

6-8 Connaître et contrôler l'expansion des espèces envahissantes

6-9 Protéger les berges et les ripisylves

7. Restaurer le patrimoine piscicole

Afin de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, la CLE demande de compléter la connaissance des ouvrages et harmonisera les inventaires.

Un plan d'action visant à restaurer cette continuité sera mis en place dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE.

La qualité des milieux et habitats sera restaurée.

7-1 Compléter la connaissance et le diagnostic des ouvrages du bassin

7-2 Mettre en place un plan d'action pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau

7-3 Mettre en place une gestion patrimoniale des cours d'eau

8. Bien gérer les crues

Les mécanismes de formation des crues et les moyens à mettre en œuvre pour en limiter l'importance sont à étudier à l'échelle globale du bassin de la Maine.

Parallèlement, la CLE demande de limiter localement les risques liés aux inondations.

8-1 Assurer une cohérence et une solidarité à l'échelle du bassin de la Maine

8-2 Protéger contre le risque inondation

9. Valoriser les activités liées à l'eau

La CLE souhaite le maintien des activités et usages du bassin et la valorisation du patrimoine lié à l'eau.

Ces actions de mise en valeur seront associées à la préservation des milieux.

Les dégradations pouvant être occasionnées par les activités de loisirs doivent être reconnues et limitées.

9-1 Valoriser la voie d'eau, les milieux naturels et le patrimoine hydraulique

9-2 Promouvoir les loisirs nautiques en limitant leur impact sur les milieux

10. Faire vivre le SAGE

La CLE souhaite que la dynamique engagée lors de l'élaboration du SAGE soit poursuivie.

La CLE suivra la mise en œuvre du SAGE et restera un lieu d'échanges et de réflexion pour le bassin.

Elle communiquera régulièrement sur l'avancée de la mise en œuvre.

Une cellule d'animation et de coordination pérenne préparera les travaux de la CLE.

10-1 Assurer la pérennité de la coordination du SAGE sur le bassin de la Mayenne

10-2 Suivre la mise en œuvre du SAGE

10-3 Établir un programme global de communication pour la mise en œuvre du SAGE